

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 15 août 2016 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
Daniel Leblanc

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-1508-306

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-1508-307

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 18 JUILLET 2016

Sur la proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil tenues les 4 et 18 juillet 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

2016-1508-308

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 10 août 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 80 389,40 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 du 10 août 2016 et lot 4 du 11 août 2016, d'une somme de 214 729,41 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-1508-309

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2016.

2016-1508-310

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

2016-1508-311

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-246

André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2014-246 et modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Crabtree en y ajoutant une nouvelle règle prévue par le projet de loi 83.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-1508-312

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-286 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-246

Sur la proposition de André Picard, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le projet de règlement 2016-286 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Crabtree et abrogeant le règlement 2014-246.

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-286

MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE.

ATTENDU l'adoption le 10 juin 2016 du projet de loi 83 par l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter avant le 30 septembre 2016 un code d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2016 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 15 août 2016 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le xx septembre 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé André Picard et unanimentement résolu par les conseillers que le projet de règlement numéro 2016-286 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

ARTICLE 2 BUT

Le code vise à assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de Crabtree aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 3 VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité de Crabtree énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil municipal ;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. la loyauté envers la municipalité ;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 RÈGLES DE CONDUITE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération,

rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande ;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le règlement 2014-246.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2016-1508-313

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-215

Mario Lasalle donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Crabtree et abrogeant le règlement 2012-215 en y ajoutant une nouvelle règle prévue par le projet de loi 83.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-1508-314

MANDAT POUR DISCUSSION AVEC PROPRIÉTAIRE DU LOT 4 738 447

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers, de mandater le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau afin de discuter avec le propriétaire du lot 4 738 447 afin d'en acquérir une partie dudit lot concernant le prolongement de la future rue transversale à la 17^e Rue vers la 4^e Avenue.

ADOPTÉ

2016-1508-315

MINI-CONGRÈS À L'INTENTION DES ÉLUS

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à faire les démarches, au nom du Conseil municipal, pour l'organisation d'un mini-congrès à l'intention des élus municipaux et des employés municipaux qui y seront convoqués, les 25 et 26 novembre 2016, et d'autoriser les dépenses qui s'y rattachent.

QUE les crédits disponibles soient pris à même les fonds disponibles dans le poste budgétaire 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

2016-1508-316

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-276

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt 2016-276 d'une somme de 1 550 783 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2016-276, et ce, au fur et à mesure des besoins.

QUE le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 1 550 783 \$;

ADOPTÉ

2016-1508-317

COMMANDITE DES ÉQUIPES INTERCLUB DU CLUB DE GOLF DE CRABTREE

Le conseiller Jean Brousseau dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

SUR PROPOSITION de Mario Lasalle, et il est résolu à la majorité des membres qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'autoriser le don en commandite de 14 casquettes avec le logo de la municipalité aux participants des équipes interclub du club de golf de Crabtree.

ADOPTÉ

2016-1508-318

APPUI AU RESEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉ

2016-1508-319

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2017

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ pour l'année 2017 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

2016-1508-320

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a fait faire son plan d'intervention par la firme EXP inc. ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers, d'accepter le plan d'intervention corrigé et qu'il soit présenté ainsi au MAMOT ;

ADOPTÉ

2016-1508-321

SOUSSIONS TRAVAUX DE PAVAGE CHEMIN AMYOT ET 9^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de pavage sur le chemin Amyot et la 9^e Avenue à savoir :

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Pavage J.D. Inc.	20 045,08 \$
Pavage E Perreault.	26 352,94 \$
Sintra inc.	28 167,73 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Pavage J.D. inc. au prix de 20 045,08 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 22-130-00-725.

ADOPTÉ

2016-1508-322

SOUSSIONS TRAVAUX D'EXCAVATION, RECHARGEMENT ET PAVAGE CHEMIN BEAUDOIN

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux d'excavation, rechargement et pavage sur le chemin Beaudoin à savoir :

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Pavage J.D. Inc.	44 683,07 \$
Les excavations Michel Chartier inc	48 237,76 \$
Les entreprises Généreux	51 071,90 \$
Sintra inc.	51 220,21 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Pavage J.D. inc. au prix de 44 683,07 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 22-130-00-725.

ADOPTÉ

2016-1508-323

**SOUSSIONS TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET PAVAGE SUR
LES 19^E RUE, 8^E AVENUE, 13^E RUE ET 7^E AVENUE**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de pulvérisation et pavage sur le les 19^e Rue, 8^e Avenue, 13^e Rue et 7^e Avenue à savoir :

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Pavage J.D. Inc.	71 379,34 \$
Sintra inc	74 717,54 \$
Pavage E Perreault.	78 061,02 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Pavage J.D. inc. au prix de 71 379,34 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 22-130-00-725.

ADOPTÉ

2016-1508-324

**APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS-
INGÉNIEURS TRAVAUX 4^E AVENUE ET 5^E RUE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de services professionnels afin d'obtenir les services d'ingénierie :

- Dans un premier temps, pour la préparation d'un estimé préliminaire pour la présentation d'un règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des travaux de voirie sur la 4^e Avenue entre 9^e Rue et la 4^e Rue et la 5^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue ;
- Incluant dans un deuxième temps le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2016-1508-325

**COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à participer au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 21 septembre à St-Sulpice et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2016-1508-326

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 99-044**

Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant la grille de spécification de zonage de la zone A-16 afin d'autoriser les parcs de camping.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-1508-327

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-37 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Le conseiller Jean Brousseau dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser les parcs de camping à l'intérieur de la zone A-16 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage 99-044 afin d'autoriser la demande de modification du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et résolu à la majorité des membres qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet, que le projet de règlement 99-044-37 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du règlement de zonage A-16 est abrogée et remplacée par celle-ci afin d'autoriser les terrains de camping :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE							
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
3.1 RÉSIDENTIELS							
3.1.1	habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X**	X	X
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée						
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée						
3.1.4	habitation bifamiliale isolée	X	X	X		X	
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée						
3.1.6	habitation trifamiliale isolée						
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée						
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée						
3.1.9	habitation multifamiliale isolée						
3.1.10	maison mobile						
3.2 COMMERCIAUX							
3.2.1	groupe I	R	R	R	R	R	R
3.2.2	groupe II			M			M
3.2.3	groupe III		A				
3.3 INDUSTRIELS							
3.3.1	industrie lourde						
3.3.2	industrie d'extraction						
3.3.3	industrie à caractère artisanal			X			
3.4 AGRICOLES							
3.4.1	groupe I	X	X	X	X	X	X
3.4.2	groupe II	X	X	X	X	X	X
3.4.3	groupe III			CD			CD
3.4.4	groupe IV	X***	X	X		X	X
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES							
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS							
		CGHJ	AC	CH	ACEGHJ	C	CGH
3.7 UTILITÉS PUBLIQUES							
		A	A	A	A	A	A
3.8 USAGES COMPLÉMENTAIRES							
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD
3.8.2	logement en sous-sol	X	X	X		X	
3.8.3	logement dans commerce et industrie						
3.8.4	occupation mixte des usages permis						

P R I N C I P A L	NORMES / BATIMENTS						
	ÉDIFICATION						
	nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	2
	hauteur maximum	8,5 M	8,5 M	8,5 M	8,5 M	8,5 M	8,5 M
	frontage minimum	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M
	aire minimum au sol du bâtiment	55 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²
	aire maximum d'occupation du bâtiment	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	nombre maximum de logements par bâtiment	2	2	2	2	2	2
	IMPLANTATION						
	marge(s) minimum avant et latérale sur rue	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M
marge arrière minimum	7,5 M	7,5 M	7,5 M	7,5 M	7,5 M	7,5 M	
marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	1 M/2 M	1 M/2 M	1 M/2 M	1 M/2 M	1 M/2 M	
P R I N C I P A L	ÉDIFICATION (voir notes)						
	hauteur maximum	1.	1.	1.	1.	1.	1.
	aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	2.	2.	2.	2.	2.
	IMPLANTATION						
marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	

NORMES SPÉCIALES							
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3						
protection riveraine	art. 10.1	X			X		X
protection de prises d'eau	art. 10.1.3						
aire d'inondation	art. 10.2				X		
aire de glissement de terrain	art. 10.3	*					
dépotoir désaffecté	art. 10.4						
site d'intérêt écologique	art. 10.5						
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6						

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m - 3,29 pi. 3,5m - 11,48 pi. 7,0m - 22,96 pi. 10,0m - 32,80 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s)	1,5m - 4,92 pi. 4,5m - 14,76 pi. 7,5m - 24,60 pi. 50m - 538, 21 pi.
- sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal	2,0m - 6,56 pi. 5,5m - 18,04 pi. 8,5m - 27,96 pi. 55m - 582,03 pi.
sauf dans la zone I-1	3,0m - 9,84 pi. 6,0m - 19,68 pi. 9,0m - 29,52 pi. 100m - 1076,42 pi.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	

NOTES


1. hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002

2. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain

* règlement 2002-077 en vigueur le 19 juin 2002

** dans la zone A-18, seulement la reconstruction pour cause de sinistre autre qu'une inondation est autorisée. Voir droits acquis.

*** A exclure les lots identifiés en zone de glissement de terrain.

AUTHENTIFIÉ PAR:	
LE MAIRE:	
LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	
Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999	
ANNEXE - 2 13/15	

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

SOUSSIONS SURFACEUSE ÉLECTRIQUE POUR L'ARÉNA

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2016-282 aux fins de procéder à l'achat d'une surfaceuse électrique ainsi que pour l'aménagement du puits à neige à l'aréna municipal dans le cadre de divers travaux de modernisation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu les services de Gestion de Projet FSG, représentée par M. François Gélinas, ingénieur mécanique, à titre de consultant suivant la résolution R250-2015 pour les divers volets impliqués par cette modernisation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2016-1807-301 confirmant de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une surfaceuse électrique, appel d'offres publié le treize juillet 2016 sur SEAO ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la municipalité a reçu quatre soumissions ;

ATTENDU QUE celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par le consultant François Gélinas, avec le concours de M. Pierre Rondeau, directeur général, M. Mario Lasalle, conseiller et Mme Justine Jetté-Desrosiers, inspectrice municipale et responsable de l'aréna ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse fait par M. François Gélinas est à l'effet que la soumission déposée par Les Équipements Joe Johnson Inc. est la seule conforme à l'appel d'offres, les trois autres ne l'étant pas ;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont pris connaissance en comité plénier ;

ATTENDU QUE la soumission de Les Équipements Joe Johnson Inc. est la seule qui puisse faire l'objet d'une acceptation ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers que :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2

Le conseil municipal accepte et prend acte du rapport de M. François Gélinas suite à l'analyse des soumissions reçues ;

ARTICLE 3

Le conseil municipal accepte la soumission déposée par Les Équipements Joe Johnson Inc. pour un montant total de 157 257,06 \$, incluant les taxes, et rejette toutes les autres soumissions en raison de leur non-conformité ;

ARTICLE 4

Le conseil municipal autorise le directeur général à prendre les dispositions appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution ainsi qu'à signer tous les documents requis à cet effet le cas échéant ;

ARTICLE 5

Copie de cette résolution soit transmise à tous les soumissionnaires pour leur information ;

ADOPTÉ

2016-1508-329

AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU DÉFI VÉLO SANTÉ LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le passage dans les rues de Crabtree les 10 et 11 septembre 2016 des cyclistes du *Défi Vélo santé* de la fédération québécoise de sports cyclistes (FQSC).

ADOPTÉ

2016-1508-330

AUTORISATION DU TERRAIN DE SOCCER – 10 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'utilisation des terrains de soccer par l'association de soccer Le Laser pour des matchs amicaux pour les catégories 5 à 8 ans.

ADOPTÉ

2016-1508-331

DEMANDE DE L'AHMJC - TARIFICATION RÉDUITE LORS D'UN TOURNOI

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de consentir un tarif réduit de 50 % pour les heures de glace utilisées en surplus pour le tournoi novice atome de Joliette-Crabtree. Ce tournoi devant avoir lieu au début de décembre 2016.

ADOPTÉ

2016-1508-332

NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général à présenter un projet pour l'aréna de Crabtree dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec – volet fonds des petites collectivités ;

De confirmer l'engagement du conseil municipal à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2016-1508-333

PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL À L'ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES SILVER STARS

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'une représentante de l'équipe *Les Silver Stars*, résidente de Crabtree ;

ATTENDU QUE l'équipe *Les Silver Stars* est un locataire régulier de l'aréna Roch LaSalle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre communautaire et culturel à l'équipe *Les Silver Stars* le samedi 29 octobre 2016.

ADOPTÉ

2016-1508-334

TRAVAUX POUR MODIFIER LE PUIITS À NEIGE À L'ARÉNA

Sur proposition de Sylvie Frigon il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux pour le puits à neige à l'aréna à être réalisés par Construction BLR sous la supervision de la firme Gestion de projet FSG pour un montant maximal de 18 000 \$;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2016-282.

ADOPTÉ

2016-1508-335

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 29 août 2016 à 19 h.

La séance est levée à 20 h 10.

ADOPTÉ

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.